

Berne, 5 novembre 2025

<u>Destinataires</u> Gouvernements cantonaux

Modification de l'ordonnance sur la protection civile (incluant la modification de l'ordonnance sur le service civil, de l'ordonnance sur le traitement des données dans le système d'information automatisé du service civil et de l'ordonnance sur les systèmes d'information de l'armée et du DDPS) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 5 novembre 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de l'ordonnance sur la protection civile, de l'ordonnance sur le service civil, de l'ordonnance sur le traitement des données dans le système d'information automatisé du service civil et de l'ordonnance sur les systèmes d'information de l'armée et du DDPS.

La procédure de consultation court jusqu'au 24 février 2026.

Le 21 mars 2025, le Parlement a décidé de réviser la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (RS 520 ; LPPCi). Cette révision vise à améliorer les effectifs de la protection civile et prévoit à cet effet une série de mesures, dont la possibilité de reconnaître les organisations de protection civile (OPC) des cantons où la protection civile est en sous-effectif comme établissements d'affectation du service civil, ce qui permettra d'obliger les personnes astreintes au service civil à accomplir une partie de leur service dans une OPC. La présente révision de l'ordonnance contient les dispositions d'exécution correspondantes. Celles-ci sont en grande partie de nature organisationnelle et administrative.

Nous vous invitons à prendre position sur l'avant-projet et le rapport explicatif ainsi que sur les questions suivantes : considérez-vous que la mise en œuvre pratique pose des problèmes ? Si oui, dans quelle mesure ? Quelles solutions concrètes proposez-vous ?

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles sur la page suivante : <u>Procédures de consultation en cours (admin.ch)</u>.



Pour garantir l'accès des personnes handicapées aux documents de la procédure de consultation, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique et de joindre une version Word à la version PDF**, seule la version Word pouvant être rendue accessible à tous. Merci d'envoyer les documents à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

recht@babs.admin.ch

Pour le cas où des précisions seraient nécessaires, nous vous prions de bien vouloir indiquer les noms et coordonnées des personnes à qui s'adresser en cas de question.

Mme Franziska Roth, OFPP (<u>recht@babs.admin.ch</u>; 058 462 50 90), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Martin Pfister Conseiller fédéral